

CONCOURS ARTISTIQUE

« LE POISSON VOYAGEUR »

**CONCOURS
PHOTO
& DESSIN**

Du 1^{er} avril
au 15 oct. 2023

THÈME :
POISSON
VOYAGEUR

Infos & règlement sur
www.poissonvoyageur.fr

SATHOAN
ORGANISATION DE PRODUITS DE LA MER

ville de sète

Parrainé
par Guy Savoy

Logos of sponsors: BASSIN DE TRAIL, BASSIN DE TRAIL, BASSIN DE TRAIL, planet ocean, FRANCE SÈTE 2024, CRCM, DELAVERGNE, CARIN SÈTE, REPUBLICA, ifremer, Midi Libre, P. BOUQUET, FRANCE PÊCHE

OBJECTIFS

Valoriser et sublimer la pêche professionnelle et la mer Méditerranée au travers de photographies et dessins originaux, destinés à mettre en valeur la ressource, l'humain, le savoir-faire, les traditions, la gastronomie et l'environnement maritime.

www.poissonvoyageur.fr

RÈGLES DU CONCOURS

Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt pour auprès d'un cabinet huissier (SAS ACTES7) et a été validé par Maître Caussil.

Article 1 : Organisation du jeu

La société coopérative des pêcheurs de Sète-Môle (ci-après la « société organisatrice ») enregistrée sous le numéro Siret 32759231700017 et dont le siège social est situé à 29 Promenade Jean-Baptiste Marty, Cap St Louis 3B, 34200 Sète, organise du samedi 1er Avril 2023 00h00 au 15 Décembre 2023 23h59, une opération gratuite sans obligation d'achat intitulée : « Concours artistique 'Le poisson voyageur' » (ci-après dénommé « le concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Phase 1 : reception des candidatures

1er Avril 2023

15 Octobre 2023

Phase 2 : sélection des oeuvres par le jury

15 Octobre 2023

31 Octobre 2023

Phase 3 : exposition des finalistes et notation des visiteurs pour décerner le "prix spécial du jury"

15 Novembre 2023

15 Décembre 2023

Phase 4 : annonce des lauréats et du prix spécial du jury

13 - 15 Décembre
2023



Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est diffusé entre autre, via les outils de communication de la Coopérative des pêcheurs de Sète Môle et des marques collectives « Méditerranée Sauvage » et « Thon Rouge de ligne – Pêche Artisanale » (sites internet, réseaux sociaux, newsletter) ainsi que toute communication d'éventuels partenaires du dit concours. Le concours se déroule aux dates indiquées dans l'article 1. En aucun cas les marques collectives ne pourront être tenues responsable en cas de litige lié au concours.

Les candidats doivent choisir de participer à l'une des 2 catégories suivantes :

- **CATÉGORIE 1 : PHOTOGRAPHIES**

Cette catégorie est ouverte aux photographes amateurs ou professionnels (conditions en article 3).

Thèmes :

1. Du filet à l'assiette
2. L'homme face à la mer
3. Le poisson dans tous ses états
4. La Méditerranée, un joyau fragile
5. Pêche et biodiversité

La participation au concours se fait par la réalisation et le dépôt d'1 photo sur au moins l'un des thèmes ci-dessus. Le candidat peut participer à plusieurs thèmes, cependant il n'est pas autorisé à déposer plus d'une photo différente par thème.

La photo utilisée dans le cadre du dépôt de candidature devra faire une taille suffisante pour être visualisée en format A4 (21 x 29 ;7 cm) de bonne qualité (en 200 dpi - taille de 1654 X 2339 pixels/pouce en 100 dpi - taille de 827 X 1170 pixels/pouce). Le fichier ne devra pas dépasser 5Mo.

Pour une parfaite édition des photos, les finalistes pourront être contactées par email, afin de fournir un fichier haute définition des photos, afin de pouvoir les imprimer au format A0 (84,1 x 118,9 cm).



La photo devra être déposée sur le site internet www.poissonvoyageur.fr, en choisissant l'un des thèmes (et ce pour chaque dépôt si participation multiple) :

En précisant le nom, prénom, téléphone, email, adresse postale et coordonnées professionnels le cas échéant.

Une candidature est jugée complète si elle contient 1 photo déposée sur le thème auquel elle correspond, en précisant les informations sollicitées. Si la candidature n'est pas conforme au dit règlement, elle ne pourra pas être sélectionnée parmi les finalistes.

- **CATÉGORIE 1 : DESSINS**

Cette catégorie est ouverte aux écoles primaires et collèges (conditions en article 3).

Thèmes :

1. Du filet à l'assiette
2. L'homme face à la mer
3. Le poisson dans tous ses états
4. La Méditerranée, un joyau fragile
5. Pêche et biodiversité

La participation au concours se fait en réalisant 1 dessin (dessin au feutre, crayon, stylos mais aussi peinture, découpage, collage...) correspondant pour au moins l'un des thèmes listés ci-dessus. Le candidat peut participer à plusieurs thèmes, sous réserve que chaque dessin soumis soit différent.

Le dessin devra faire une taille minimale correspondant au format A4 (21 x 29,7 cm)

Une école peut soumettre plusieurs dessins de ses élèves dans chacun des thèmes, selon les conditions suivantes ;

-1 dessin au maximum par élève et par thème

-10 dessins maximum par école

ou bien un seul dessin pour représenter l'école. Les dessins seront jugés séparément.



Le dessin devra être déposé sur le site internet www.poissonvoyageur.fr, en choisissant l'un des thèmes (et ce pour chaque dépôt si participation multiple):

En précisant le nom de l'école, le nom et prénom de son représentant, le nom de l'élève le cas échéant, téléphone, email, adresse postale.

Une candidature est jugée complète si elle contient 1 dessin déposé sur le thème auquel il correspond, avec les informations sollicitées. Si la candidature n'est pas conforme au dit règlement, elle ne pourra pas être sélectionnée parmi les finalistes.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à :

·Catégorie 1 : toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine.

·Catégorie 2 : tout école ou collège (personne morale) faisant participer ses élèves, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine. L'école peut participer en son nom (elle est donc désignée comme « participant ») ou bien faire participer directement son ou ses élèves (un élève qui a déposé une œuvre est désigné comme « participant »). Il est de la responsabilité de l'école de s'assurer que toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Les membres de la société organisatrice et leurs familles ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours peuvent participer au concours mais seront exclus du classement : ils ne seront pas notés par le jury et ne pourront être exposés.



Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Les participants doivent indiquer lors de leur participation les informations suivantes : le nom, prénom, téléphone, email, adresse postale.

En deçà de 10 participants, le concours est rendu caduc et sera annulé.

ARTICLE 4 : INFORMATIONS SUR LES OEUVRES

Le participant s'engage sur l'honneur à être l'auteur et le propriétaire de l'œuvre ou des œuvres (photos ou dessins) et accorde l'usage de l'œuvre aux organisateurs du concours dans le cadre du jeu concours. Le participant s'engage à ne proposer que des œuvres dont le sujet est en lien avec la pêche professionnelle ou la Méditerranée française.

Les œuvres acceptées pourront-être en couleur ou en noir et blanc et uniquement en format numérique.

Toute œuvre ne concernant pas le territoire « Méditerranée française » sera éliminée.

Les retouches photos ne seront autorisées que dans le cadre d'une amélioration globale de la photographie ou d'un recadrage.



L'œuvre ne doit pas comporter de contenus :

- à caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personne physique ou morale ;
- pouvant constituer une apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, apologie du nazisme, apologie de crimes ou de délits, contestation de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus, atteinte à la dignité de la personne humaine ;
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une religion déterminée
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale (graphique, œuvre d'art, etc.), une marque, un logo, un modèle déposé, etc.;
- reprenant tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres ;
- et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Le Participant doit veiller à respecter le droit à l'image et ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes susceptibles d'être identifiées au sein de l'œuvre. Le Participant s'engage à recueillir, le cas échéant, de toute personne physique figurant sur l'œuvre, ou des représentants légaux de la personne physique mineure, son ou leur accord à être représenté ainsi que leur autorisation à reproduire, représenter, adapter et plus généralement exploiter lesdites images comme indiqué dans l'article 11 du présent règlement.



ARTICLE 5 : DESIGNATION DES FINALISTES ET GAGNANTS

Le jury est constitué de 4 à 12 membres :

-1 à 3 pêcheurs professionnels

-1 à 3 représentants de la collectivité (ig. région, département, ville, agglomération)

-1 à 3 représentants de la société civile (ig. CPIE, Ifremer, ONG locale)

-1 à 3 artistes

Il se réunira entre le 15 Octobre et le 31 Octobre 2023 ; afin de juger des candidatures reçues pour chacune des catégories. Des notes seront appliquées à chaque candidature (i.e. à chaque œuvre). Chacune des catégories fera l'objet d'un classement séparé.

La notation du jury se fera selon 3 critères différent : (i) l'adéquation de l'œuvre avec la thématique choisir, (ii) la mise en avant de la pêche et/ou des espèces ou biodiversité de méditerranée française ainsi que (iii) l'originalité de l'œuvre. En cas d'ex-aequo, le critère « mise en avant de la pêche durable » différenciera les œuvres.

Ce classement donnera lieu à :

1. La sélection d'un total de 30 à 40 finalistes dont les œuvres seront exposées du 15 novembre 2023 au 15 décembre 2023 au Musée de la mer de Sète. Les finalistes seront contactés par email dans un délai d'une semaine après la délibération du jury leur confirmant leur place en finale et les modalités d'exposition de leurs œuvres.

2. La sélection d'un gagnant « par thème », pour chacune des 2 catégories (soit 5 gagnants par catégories). L'annonce des gagnants aura lieu entre le 13 et le 15 décembre 2023 lors de cette exposition, parmi tous les finalistes présents.



Prix spécial du jury

Lors de l'exposition, 1 gagnant « prix spécial du jury » sera désigné pour chacune des 2 catégories (Catégorie « photographies » et Catégorie « dessins »), selon les modalités suivantes :

50% de la note provenant du score attribué par le jury lors de la notation se déroulant en Octobre 2023

50% de la note provenant des notations des visiteurs lors de la période d'exposition : les visiteurs noteront électroniquement les œuvres via le site internet www.poissonvoyageur.fr en scannant le QR code des œuvres exposées. Chaque visiteur disposera d'un droit de vote unique dans chaque catégorie (1 droit de vote pour une photo exposée et 1 droit de vote pour 1 dessin exposé).

Le Concours organisateur est en charge de l'impression et l'exposition des œuvres, qui n'engendrent aucun frais pour le participant.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Dans un délai de 10 jours suivant la fin de la notation du jury (soit entre le 1er et le 10 novembre 2023), les finalistes (dont le classement final sera déjà connu des organisateurs du concours) seront informés, puis leurs œuvres seront éditées par les organisateur du concours, afin d'être exposées du 15 novembre au 15 décembre 2023.

Pour une parfaite Edition des photos, les finalistes pourront être contactées par email, afin de fournir un fichier haute définition des photos, afin de pouvoir les imprimer au format A0 (84,1 x 118,9 cm).

Durant cette phase d'exposition, les notes des visiteurs permettront de désigner les lauréats supplémentaires pour le « prix spécial du jury ».

Entre le 13 et le 15 décembre 2023, soit à la fin de l'exposition, les gagnants « par thème » ainsi que les gagnants « prix spécial du jury » seront annoncés lors d'un évènement à la galerie d'exposition. Une partie des lots pourront être distribués sur place.



Les gagnants recevront un email dans un délai de 15 jours suivant la fin de l'exposition (c'est-à-dire entre le 15 décembre et le 31 décembre 2023) leur confirmant la nature des lots gagnés et les modalités pour en bénéficier, notamment pour ceux qui ne pourraient être présents physiquement le jour de l'annonce des gagnants. Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de la notification des résultats, il sera réputé comme ayant renoncé à celui-ci et le lot sera donc attribué à un nouveau gagnant, suivant l'ordre du classement.

1. Dotation des gagnants « par thème »

DOTATIONS CATÉGORIE 1 : PHOTOGRAPHIES

Le jury aura désigné 5 gagnants, 1 par thème (article 4). Chacun de ces gagnants recevra un lot d'une valeur de 200 € composé de :

- 1 trophée personnalisé du thème de la catégorie du concours
- 1 sélection de produits « Méditerranée Sauvage »
- 1 livre sur le thon rouge
- Autres lots issus des partenaires du concours

DOTATIONS CATÉGORIE 2 : DESSINS

Le jury aura désigné 5 gagnants, 1 par thème (article 4). Chacun de ces gagnants recevra un lot d'une valeur de 200 € composé de :

- 1 trophée personnalisé du thème de la catégorie du concours
- 1 sélection de produits « Méditerranée Sauvage »
- 1 livre sur le thon rouge
- Autres lots issus des partenaires du concours



2. Dotation des gagnants « prix special du jury »

DOTATION « PRIX SPECIAL DU JURY » CATÉGORIE 1 : PHOTOGRAPHIES

Le jury et les visiteurs auront désignés 1 gagnant « prix spécial du jury » qui recevra une dotation composée d'un ou plusieurs lot(s) d'une valeur totale de 250 €.

DOTATIONS « PRIX SPECIAL DU JURY » CATÉGORIE 2 : DESSINS

Le jury et les visiteurs auront désignés 1 gagnant « prix spécial du jury » qui recevra une dotation composée d'un ou plusieurs lot(s) d'une valeur totale de 250 €.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation (article 3) de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.



ARTICLE 7 : IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 : DÉCHARGES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité des organisateurs ne peut être recherchée :

- en cas d'utilisation, par les participants, de coordonnées de personnes non consentantes.
- concernant la véracité et la légalité des justificatifs présentés par les gagnants.
- concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du prix offert.
- du retard et/ou perte du lot du fait des services postaux ou de prestataires spécialisés, ou de grèves ou de leur destruction totale ou partielle pour autre cas fortuit. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

« Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.



Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications (consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La fourniture d'informations nominatives (par exemple : nom, prénom, adresse postale) concernant le participant est nécessaire à la bonne exécution du présent concours. Les informations nominatives récoltées pourront également être communiquées à des partenaires commerciaux de la société organisatrice, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression en s'adressant par courrier à : Société Coopérative des pêcheurs de Sète Môle, Promenade Jean-Baptiste Marty, Cap St Louis 3B, 34200 Sète.



ARTICLE 10 : RÈGLES DIVERSES

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Toute contestation relative au tirage au sort devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante : Société Coopérative des pêcheurs de Sète Môle, Promenade Jean-Baptiste Marty, Cap St Louis 3B, 34200 Sète, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de clôture du concours. Aucune réclamation n'étant recevable passé ce délai.

Le règlement complet pourra être consultable et imprimable en ligne sur le site internet www.poissonvoyageur.fr, il pourra également être demandé par le biais d'un contact par courrier (Coopérative des pêcheurs de Sète, 29 Promenade JB Marty, 34200 Sète) ou par email (contact@poissonvoyageur.fr) et être envoyé par courrier postal ou électronique.

ARTICLE 11 : DROITS DE COMMUNICATION

La participation au présent concours et l'envoi de la photo ou du dessin implique de la part du participant et des éventuelles personnes représentées sur les œuvres une cession gratuite des droits pour la publication des photos pendant la durée du concours, la publication du palmarès et la promotion du concours.

Les auteurs des œuvres lauréates acceptent de céder gratuitement les droits de reproduction et d'exploitation de leur photo dans le cadre du concours en vue de l'exposition servant de finale du concours, ainsi que d'éventuelles expositions itinérantes dans les communes du bassin Méditerranée français et de la promotion de celui-ci (affichage promotionnel, carton d'invitation à la remise des prix, supports web et couverture presse) et ce pendant une durée d'un an.



Dans les autres cas d'utilisation, les organisateurs du concours s'engagent à passer une convention avec l'auteur de l'œuvre, précisant l'exploitation prévue, les supports concernés, la durée et l'étendue de l'exploitation. L'organisateur prendra contact avec le participant pour déterminer les conditions d'utilisation de ses images, dans le respect du code de la propriété intellectuelle. Une rémunération distincte pourra être prévue dans cette convention.

L'organisateur s'engage pour toute utilisation de l'œuvre à mentionner le nom de l'auteur.

Chaque Participant garantit à l'Organisateur et ses Partenaires que l'œuvre déposée par lui dans le cadre de ce Concours est une création originale et inédite, est juridiquement disponible et n'est grevée, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

ARTICLE 12 : TERRITORIALITÉ

Le présent concours est organisé selon la loi française.